DEFINITION DU PAEJ

« lieux de proximité, inconditionnels et réactifs qui offrent un service d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation, de sensibilisation, et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans qui rencontrent une situation de mal-être pouvant les mener à l'isolement et à la rupture. Situés au carrefour des récents enjeux sociaux et de santé pour les jeunes, les PAEJ sont des maillons essentiels de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge ».

Les ruptures sociales sont des phénomènes autant individuels que collectifs. Les ruptures sont d'autant plus radicales quand se superposent les discontinuités des parcours individuels et les segmentations des organisations institutionnelles. L'objectif d'un PAEJ : Intervenir au point où le lien social risque de se rompre, pour prévenir les ruptures Les principes d'un PAEJ : La pertinence d'un PAEJ, c'est sa capacité à déployer son action dans les interstices de l'organisation sociale :

- Dispositif d'accès pour favoriser une réinscription sociale ; Dispositif interstitiel et non institutionnel. Il ne se substitue pas aux droits communs, mais permet aux jeunes d'y reprendre place.
    - Les enjeux : Un travail social se concrétisant par une solidarité en acte contribue directement à redynamiser la cohésion sociale.La diversité des processus de décrochage, de décohésion, de désaffiliation, sont la résultante de déterminants individuels, sociaux et territoriaux

L'action des PAEJ se règle, non sur un modèle, mais sur une construction locale d'acteurs qui se mobilisent face à la réalité des manifestations de la rupture sur un territoire donné. La diversité des constructions traduisent l'adaptation des PAEJ à leur contexte d'intervention, ce qui fait l'ancrage et la pertinence d'une action de proximité. Cette diversité peut ne pas faciliter la lisibilité et le pilotage des dispositifs PAEJ.

UN PAEJ POUR QUI ? POURQUOI ?

Le PAEJ a l'articulation des politiques de soutien aux jeunes vulnérables, jeunes en rupture, dépassant bien souvent les seules considérations économiques. Ces phases d'incertitude, empreintes d'angoisse et de souffrance psychique pour les jeunes qui y sont confrontés et leurs familles, relèvent, entre autres re-médiations, de la clinique psychosociale que pratiquent les PAEJ.

- Répondre aux besoins des adolescents et jeunes adultes (12 /25 ans) qui rencontrent une situation de mal-être ou de risque : jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, de mesures judiciaires ou de détention, jeunes en errance, toxicomanes, « incasables », en souffrance psychique, illettrés, jeunes exposés à la pauvreté, victimes de la traite ou en danger de prostitution.
- Les jeunes fragilisés, les dispositifs « classiques » pour la formation, l'apprentissage a la vie en société et dans la sphère professionnelle, la santé, l'accès au logement, etc., ne peuvent pas être intégrés selon le droit commun même renforcé, sans un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge.
- A partir de leur mission d'accompagnement et de médiation, les PAEJ interviennent pour prévenir tous types de ruptures pouvant conduire à des déviances sociales, jusqu'à la radicalisation ou au suicide. Ils accompagnent également les parents de ces jeunes, leur entourage et les professionnels qui en ont la charge, en vue d'assurer leur réinscription sociale.

LES QUATRES MISSIONS SOCLES DU PAEJ : **ACCUEIL ECOUTE ALLER-VERS**

- l'accompagnement/orientation,
- la prévention généraliste des risques et du décrochage et la médiation avec la famille et l'entourage

Les « missions socles » des PAEJ :

- ***L'inconditionnalité de l'accueil,*** des jeunes, familles et professionnels par l'adaptation permanente du cadre d'intervention : actions individuelles, collectives, à l'intérieur de la « permanence d'accueil » et à l'extérieur grâce aux antennes territorialisées, à partir d'un double principe de réactivité et de mobilité. 500 points de contacts à ce jour maillent finement le territoire national.
- ***Le pilotage des institutions*** : la coordination des institutions compétentes sur la jeunesse pour concerter et mutualiser les moyens dont chacun dispose. L'installation de ce comité de pilotage national est un signal fort de la mobilisation de l'inter-ministérialité et des différents échelons territoriaux : régionaux et départementaux.
- ***La coordination des acteurs*** autour d'un enjeu majeur : que les missions de chacun ne clivent pas un peu plus les réalités dans lesquelles évoluent les jeunes. Car les jeunes sont plus confrontés à la segmentation de l'organisation qu'à la cohésion sociale, ce qui majore les décrochages et font les ruptures plus radicales.

COMMENT ?

capacité de « proposer des plages régulières d'accueil collectif inconditionnel, la première étape, décisive, de l'accompagnement étant la prise ou la reprise de contact avec le jeune en décrochage », Partager les constats sur l'évolution des problématiques des jeunes et aborder les problématiques des jeunes et de leur entourage: décrochage scolaire, mal-être, consommation de drogue, risque suicidaire, rupture, santé psychique, radicalisation,

- Les PAEJ constituent des dispositifs légers de proximité qui viennent en renfort des moyens d'action de droit commun, à travers un accueil inconditionnel, gratuit, anonyme et confidentiel des jeunes, le maintien du lien social avec les jeunes en voie d'exclusion et de rupture, un accompagnement et une orientation centrés sur la parole du jeune, et une médiation avec la famille.
- L'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats des adolescents et jeunes adultes en situation de vulnérabilité, ou présentant des souffrances psychique, le rétablissement du dialogue avec eux :
- - Un accompagnement et une orientation adaptés à leurs besoins, favorisant leur autonomie culturelle et sociale, et respectant leur capacité d'initiative et d'action ;
- - La médiation avec les membres de la famille, en vue de restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, et plus largement avec les adultes, les institutions et la société dans son ensemble.

Sur leur territoire, les PAEJ proposent un accueil de proximité, des accompagnements individualisés et des interventions collectives :

- - Permanence d'accueil ouverte à tous les jeunes, animée par les éducateurs et les psychologues
- - Accompagnement individualisé centré sur les besoins du jeune et son expression ;
- - Orientation vers le réseau local de partenaires (chaque PAEJ travaille en moyenne avec un réseau de 40 partenaires sur son territoire) ;
- - Actions collectives de prévention, en réponse aux demandes des partenaires (animation d'ateliers,
  groupes de parole....) ;
- - Soutien aux professionnels sur les problématiques liées à l'adolescence et les conduites à risque.

- Les PAEJ inscrivent leur action dans les politiques publiques dédiées à la Jeunesse
    - - le « plan Bien être et santé des jeunes »,
    - - la loi « Egalité et Citoyenneté » portant sur la territorialisation de la politique d'information et
      d'accompagnement des jeunes,
    - - la politique d'appui aux décrocheurs scolaires et d'insertion des jeunes transversale à l'Education
      nationale et au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle

INDICATEURS

Publics

- Nombre Jeunes/Parents, nouvelles situations dans l'année ;
- Caractéristiques des publics (age/sexe/activité scolaire, professionnelle et de loisir/ Domiciliation et mode d'hébergement / Problématiques / Sévérité des ruptures Volume, nature et modalités de l'activité auprès des jeunes et des parents.

Partenariat pluridisciplinaire :

– Nombre et champs de compétence des partenaires
– Localisation du partenariat
– Objet du partenariat (pour coordonner les accueils, les accompagnements individuels et/ou pour mettre en œuvre des actions collectives de prévention, sensibilisation ou de formation)
– Volume, nature et modalités de l'activité avec les partenaires.

Les actions collectives de prévention :

– Identification des partenaires et leur localisation ;
– Quantifier et qualifier le public touché collectivement : Jeunes/parents/professionnels
– Volume, nature et modalités de l'activité des actions collectives
- les plans nationaux (Garantie Jeunes) ou locaux favorisant l'insertion sociale, culturelle et professionnelle (Boussole des jeunes.....)

Les points à retenir :

- 4 missions socle (voir le cahier des charges)
- en direction de publics hétérogènes avec priorité 12/25 ans, leurs familles et les professionnels qui
  les accompagnent (les professeurs notamment)
- des plages minimum d'accueil inconditionnel et l'aller-vers
- pour prévenir les décrochages d'origine variée (problématique individuelle ou sociale,
  déterminants liés au territoire)
- 3 ETP minimum pour répondre au socle des 4 missions = projet ambitieux, parfois très éloigné de
  la réalité territoriale des PAEJ actuels mais il s'agit de tendre vers cet objectif
- la formalisation des partenariats et le travail en réseau de partenaires
- Un accent particulier est porté aux dispositions actualisées de pilotage des PAEJ incontournables pour poursuivre l'inscription des PAEJ dans les politiques jeunesses et renforcer leur ancrage territorial en complémentarité avec les autres acteurs en charge de la jeunesse (en particulier ceux en charge de l'éducation, l'information jeunesse, la santé, l'insertion économique et sociale,...).